



## Assemblée générale

Distr. limitée  
4 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante et unième session Deuxième Commission

Point 53 e) de l'ordre du jour

#### **Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Benedicto Fonseca Filho (Brésil), à l'issue de consultations informelles sur le projet de résolution A/C.2/61/L.31**

#### **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 60/201 du 22 décembre 2005 et les autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>2</sup> »), dans lequel la Convention est considérée comme une arme dans la lutte contre la pauvreté,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>3</sup> Voir résolution 60/1.



*Notant* qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et invitant les pays parties à la Convention concernés à prévoir s'il y a lieu dans leur stratégie nationale de développement des mesures de lutte contre la désertification,

*Consciente* de la nécessité de prévoir des ressources pour les domaines d'activité du Fonds pour l'environnement mondial, notamment la dégradation des terres, essentiellement la désertification et le déboisement,

*Soulignant* la nécessité de diversifier davantage les sources de financement de la lutte contre la dégradation des sols, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention,

*Notant* que la Conférence des Parties a décidé à sa septième session de charger un groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial d'examiner dans le détail le rapport du Corps commun d'inspection et, sur la base de cet examen et d'autres apports, d'élaborer un plan-cadre stratégique décennal pour renforcer l'application de la Convention<sup>4</sup>,

*Consciente* qu'il faut que le secrétariat de la Convention dispose de ressources stables, suffisantes et prévisibles pour continuer d'accomplir sa tâche avec efficacité et en temps utile, et gardant à l'esprit les dispositions de la section A (Réforme du budget) de la décision prise à la septième session de la Conférence des Parties à propos du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007<sup>5</sup>, y compris la demande adressée au Secrétaire exécutif pour qu'il prenne d'autres mesures pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection, fasse respecter à l'avenir le Règlement financier et rende compte sur cette question aux réunions du Bureau et dans le rapport sur l'exécution du budget 2006-2007,

*Notant* que la Conférence des Parties a décidé à sa septième session d'adopter l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité à partir de l'exercice biennal 2008-2009<sup>5</sup>,

*Rappelant* sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a proclamé 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

*Prenant note* des activités organisées dans le cadre de la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification,

*Soulignant* l'importance de la question de la désertification dans les travaux de la Commission du développement durable, notamment dans le cadre des seizième et dix-septième sessions, au cours desquelles la Commission examinera des modules thématiques concernant l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse et la désertification,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>6</sup> sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

2. *Réaffirme* sa volonté d'appuyer et de renforcer l'application de la Convention pour s'attaquer aux causes de la désertification et de la dégradation des

---

<sup>4</sup> ICCD/COP(7)/16/Add.1, décision 3/COP.7.

<sup>5</sup> Ibid., décision 23/COP.7.

<sup>6</sup> A/61/225, sect. II.

sols ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux;

3. *Demande à nouveau* aux gouvernements, agissant en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, y compris les organismes liés au Fonds mondial pour l'environnement, d'intégrer la désertification dans leurs plans et leurs stratégies de développement durable;

4. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, notamment des contributions annoncées par la communauté internationale au Fonds d'affectation spéciale à la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, tenue au Cap (Afrique du Sud) en août 2006, et souligne qu'il est important d'honorer les engagements pris;

5. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer à financer les activités de création de capacités dans les pays touchés qui sont Parties à la Convention et l'appliquent;

6. *Se félicite* de la création d'un groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection et, sur la base de cet examen et d'autres apports, d'élaborer un plan-cadre stratégique décennal pour renforcer l'application de la Convention, qui sera présenté à la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention, et invite celles-ci et les autres parties intéressées, à faire connaître leur opinion et à communiquer leurs observations au Groupe de travail pour l'aider dans sa tâche;

7. *Invite* les États parties à verser volontairement des contributions soit au Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires de la Convention, soit en nature, pour couvrir le coût des activités du Groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial, de manière qu'il puisse mener sa tâche à bien;

8. *Prie* le Secrétaire général, eu égard aux biens institutionnels et aux arrangements administratifs qui unissent le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de faciliter la mise en œuvre de la décision 23 de la septième session de la Conférence des Parties, qui concerne l'adoption de l'euro comme unité de compte aux fins de la Convention;

9. *Invite* les États Membres à se faire représenter au plus haut niveau possible aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention;

10. *Remercie* les pays et les autres parties intéressées de leurs contributions financières aux activités organisées pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification;

11. *Prie* le secrétariat de la Commission du développement durable de travailler avec le secrétariat de la Convention aux préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission dans les domaines intéressant la Convention;

12. *Prend note* des travaux que réalise le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires qui s'occupent de la Convention-cadre sur le changement climatique<sup>7</sup>, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la

---

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>, et de la Convention sur la diversité biologique<sup>8</sup>, et encourage ces partenaires à poursuivre leur collaboration dans le sens de leur complémentarité entre eux tout en respectant leur statut d'organe juridiquement indépendant;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la présente résolution.

---

<sup>8</sup> Ibid., vol. 1760, n° 30619.